

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

GUADELOUPE



Session Ordinaire du JEUDI 04 JUIN 2026

VILLE DE BASSE-TERRE

Délibération affichée
Le 12 JUIN 2026

Effectif du Conseil	:	29
Présents	:	20
Absents et Excusé(es)	:	04
Procuration(s)	:	05

N° d'ordre : 69/2026

Domaine d'intervention : 5.5/Délégation de signature.

L'an deux mil vingt-six et le jeudi quatre du mois de juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du vingt-neuf mai, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint.

La convocation a été affichée en Mairie, le 29 mai 2026.

PRÉSENTS : M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 2^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 4^{ème} Maire-Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Maire-Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. JEANNETE Joël, - Mme LESTIN Léna ; - M. RUART Alex ; - Mme RODES Nicole ; - M. TABAR Patrice ; - Mme JÉRÉMIE Marie-Louise ; - M. FARIAL Harold ; - Mme RAMASSAMY Betty ; - M. MARCEL Didier ; - Mme OUSSÉLIN Johanna ; - Mme BOUCHAUT Cécilia ; - M. MUSQUET Jean-Marie ; - Mme PAISLEY Yanetti ; - M. GENDREY Roland : Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : - M. ATALLAH André, Maire (procuration donnée à M. GUILLAUME Bernard 1^{er} Maire-Adjoint) ; - M. CARRIÈRE Pierre, 7^{ème} Maire-Adjoint (procuration donnée à Mme LYSIMAQUE Maguy Conseillère Municipale) ; Mme MONLOUIS-NIRELLEP Maddy, 8^{ème} Maire-Adjoint (procuration donnée à M. MARCEL Didier, Conseiller Municipal) ; Mme PELLERIN Alicia, Conseillère Municipale (procuration donnée à Mme RAMASSAMY Betty, Conseillère Municipale) ; M. LOBEAU Joël, Conseiller Municipal (procuration donnée à M. MUSQUET Jean-Marie, Conseiller Municipal).

ABSENTS : M. ISSA Jean-François ; - 3^{ème} Maire-Adjoint ; Mme LACROIX Jenia ; - 6^{ème} Maire-Adjoint ; - M. PERAIN Franc ; - Mme EDDO Nathalie : Conseillers Municipaux.

Les 20 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme OTTO Julie a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DÉLIBÉRATION DÉCIDANT DE LA DÉSIGNATION D'UN ADJOINT AU MAIRE
POUR LA SIGNATURE DES ACTES PASSÉS EN LA FORME ADMINISTRATIVE.**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent établir des actes de ventes des biens immobiliers authentiques via un notaire, ou soit par la forme administrative.

En effet l'acte de vente rédigé à la forme administrative présente un avantage en termes de coûts financiers pour la collectivité d'une part mais aussi en gain de temps d'autre part, il conserve la même valeur juridique qu'un acte notarié.

Ainsi l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au maire en sa qualité d'officier public de recevoir et d'authentifier en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers, ainsi que les baux passés en la formation administrative.

Dans ce contexte lorsqu'il est question d'appliquer la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés précédemment, la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée lors de la signature de l'acte, par un Adjoint dans l'ordre de leur nomination.

En conséquence il est demandé à l'assemblée de bien vouloir désigner l'Adjoint au Maire, en charge représenter la collectivité, lors de la signature des actes rédigés en la forme administrative

DISPOSITIF DÉCISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU L'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;
APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : DE DÉSIGNER Monsieur **GUILLAUME** Bernard 1^{ER} Maire-Adjoint, afin de représenter la Ville de Basse-Terre lors de la signature des actes en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L1311-13.

ARTICLE 2 :DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le

12 JUIN 2026

Fait à Basse-Terre, le

10 JUIN 2026

L'affichage *et/ou* la publication le

12 JUIN 2026

Et/ou la notification le

Le Maire,
Pour le Maire Empêché
André ATALLAH
1er Adjoint

Le Maire
Pour le Maire Empêché
André ATALLAH
1er Adjoint